

Date de dépôt : 29 octobre 2014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 mai 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Les personnes et organisations signataires de cette pétition vous demandent instamment de maintenir l'installation de jeux du site de Baby-Plage.

L'installation

Lancée en 2000, l'installation de jeux de Baby-Plage constitue plus qu'une simple aire de jeux. Unique en son genre, parfaitement intégrée, elle synthétise créativité, développement durable, expérience citoyenne et responsabilisation. Des valeurs aussi fortes qu'actuelles.

A l'heure où tout concourt à la standardisation, à la normalisation et donc à l'uniformisation, l'installation de jeux de Baby-Plage offre une approche réellement originale et humaine, qui lui vaut son immense popularité.

Espace ouvert sans règlement particulier, elle dispose de vertus pédagogiques en éveillant la prudence de l'enfant et en l'incitant à se responsabiliser. En cela, elle ne présente pas un contexte plus dangereux que les arbres de n'importe quel parc dans lesquels les enfants peuvent grimper.

En 13 ans, des dizaines de milliers de jeunes et de moins jeunes ont utilisé l'installation sans qu'aucun accident n'ait été signalé.

La situation actuelle (24 novembre 2013)

Déclarée non conforme aux normes européennes, et ne pouvant être « normalisée », l'installation doit être démontée au plus vite.

La demande au Grand Conseil

La présente pétition a pour but de demander au Grand Conseil de tout mettre en œuvre pour maintenir cette installation.

N.B. 3249 signatures

*p.a. Association Cheetah –
Baby-Plage*

Mme Claudia Blaser

22, Clos des Ecornaches

1226 Thônex

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 16 mai 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat le rapport de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage.

Précision liminaire, bien que situé sur le domaine public cantonal (parcelle DP 2939), l'espace accueillant la plage et les installations est placé sous la responsabilité de la Ville de Genève, ceci conformément à une convention passée entre la Ville et l'Etat, le 19 août 1996; convention qui stipule que l'entretien et la surveillance de Baby-Plage sont à la charge de la Ville de Genève.

Faisant suite au courrier du 6 novembre 2013 du service de la police du feu, mettant en demeure l'association Cheetah Baby-Plage de mettre hors service les installations dans l'attente de leur démontage ou de leur mise en conformité, diverses démarches ont été diligentées, de manière à permettre le maintien de l'installation de jeux à Baby-Plage. Ces démarches ayant été relatées de manière détaillée dans le rapport de la commission des pétitions, il n'est pas nécessaire de revenir en détail sur ces éléments; seules sont mises en évidence les positions et/ou actions déterminantes prises par l'Etat.

Le 1^{er} avril 2014, l'association a été reçue par une délégation réunissant les services et autorités de la Ville de Genève, représentée par Mme Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève, de même que ceux de l'Etat de Genève, représenté par M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Lors de cette réunion, il a été rappelé le rôle respectif de chacune des parties et en

particulier la charge d'entretien et de surveillance portée par la Ville sur le site de Baby-Plage. Tenant compte de cette responsabilité clairement établie, l'Etat a relevé qu'il revient à l'association, respectivement à la Ville en tant qu'entité chargée d'assurer l'entretien et la sécurité, de mettre en conformité les installations de jeux de Baby-Plage, le rôle de l'Etat étant, dans cette situation, limité à l'autorité régulatrice et de haute surveillance (autorisation de construire, surveillance du domaine public, protection du patrimoine arboré). A cette occasion, chaque partie a montré son ouverture à la mise en place de mesures rationnelles permettant d'assurer un avenir positif aux installations de jeux. A cette fin, l'association a vivement été invitée à déposer une demande d'autorisation de construire et à prendre contact avec le service de la police du feu, afin de chercher des pistes susceptibles de permettre une homologation des installations.

Le 8 avril 2014, le recours de l'association Cheetah Baby-Plage contre le démontage des installations a été rejeté par la chambre administrative de la Cour de justice.

En mai, des mesures urgentes ont été exigées par le DALE pour maintenir partiellement l'activité du site durant l'été. Les mesures urgentes qui conditionnaient l'utilisation des jeux n'ont pas toutes été réalisées par l'association.

Le 10 juillet 2014, lors d'une séance sur le site, la direction générale de la nature et du paysage (DGNP) du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture a constaté, d'une part, que certains aménagements, notamment un haubanage aléatoire des branches, étaient susceptibles de provoquer une rupture d'une partie de la ramure des arbres et de ce fait présentaient des risques d'accident et, d'autre part, que la forte densité des attaches et l'intensité de l'utilisation de ces jeux causaient des blessures aux arbres. Il sied de relever que ces dernières représentent une menace de pénétration d'agents pathogènes, en particulier le chancre coloré du platane, qui est une maladie fongique faisant l'objet d'une directive imposant l'application de mesures strictes afin d'empêcher sa propagation. La DGNP a relevé que les installations avaient d'ores et déjà fait l'objet d'observations et de demandes de mesures correctrices en 2008. L'association devait en particulier accorder une attention toute particulière aux attaches, afin de ne pas blesser les parties superficielles des platanes. A l'occasion de cette séance, la DGNP a mandaté un expert-arboriste, afin d'objectiver les risques sanitaires et de rupture. Ce rapport, remis à l'association le 2 septembre 2014, confirme les différentes situations problématiques exposées ci-dessus et propose des mesures aptes à remédier aux risques.

Le 22 septembre 2014, aucune demande d'autorisation de construire n'avait encore été déposée au DALE pour régulariser la situation; par ailleurs, aucune démarche particulière permettant d'assurer leur homologation n'avait été formalisée.

Constatant cette difficulté à obtenir des réponses satisfaisantes, le service de la police du feu, en charge du dossier pour le DALE, a convoqué l'association et la Ville de Genève, le 24 septembre, pour faire un point de situation. Il résulte de cette réunion que l'association Cheetah Baby-Plage dispose d'un délai d'un mois, soit jusqu'à fin octobre 2014, pour exécuter les mesures urgentes et déposer une autorisation de construire en bonne et due forme, faute de quoi les jeux présentant des risques de chute supérieure à un mètre devront être immédiatement démontés.

Suite à cette séance, tenue en présence d'un représentant de la Ville de Genève, l'association a fait parvenir à Mme Esther Alder des demandes de subventions concernant les mesures urgentes et les mesures pérennes. En parallèle, l'association a pris ses dispositions pour que ladite autorisation puisse être déposée dans les délais.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP